



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-87

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT et de CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par monsieur et madame BOUSQUET, 10-12 rue des barils, 34570 Saussan

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du 02 février au 02 avril 2026, l'entreprise rénov'façade, 53 rue André Ampère, 34570 Montarnaud, est autorisée à monter un échafaudage sur la façade de la maison correspondant au 10-12 rue des barils. Ponctuellement, un camion pour le crépi est autorisé à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire ainsi que de **prévenir le voisinage des jours où la rue sera bloquée afin qu'ils puissent s'organiser.**

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Mr et Mme BOUSQUET
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Date de notification : 10/12/2025

Fait à Saussan, le 08 décembre 2025

Le Maire,
Joël VERA

